



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-288
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

CONVENTION POUR DEUX COLLABORATRICES OCCASIONNELLES BENEVOLES POUR L'ANIMATION D'ATELIER « INITIATION AU CROCHET » A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu l'article 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La Bibliothèque municipale de Carry-le-Rouet propose des animations à destination des enfants à partir de 6 ans, autour d'atelier d'initiations au crochet. Ces séances, qui se dérouleront du 08 janvier 2025 au 03 décembre 2025, seront l'occasion pour les enfants d'échanger avec un animateur afin d'apprendre la technique considéré aujourd'hui comme de l'artisanat, une discipline de la mode et une passion qui n'a pas d'âge.

Dans ce cadre, la municipalité requiert le concours de deux personnes bénévoles qui animeront ces séances au sein de la Bibliothèque Municipale sous l'égide d'une convention de collaborateur occasionnel de service public auprès de groupes d'enfants, sur les dates suivantes :

Les mercredis : 08 et 29 janvier, 05 et 26 février, 05 et 26 mars, 02 et 30 avril, 07 et 28 mai, 04 et 25 juin, 03 et 24 septembre, 01 et 29 octobre, 05 et 26 novembre et 03 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours de deux collaboratrices occasionnelles pour l'animation de séances à la Bibliothèque Municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, annexées à la présente délibération, pour l'accueil de deux collaboratrices bénévoles, au sein des services municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 013-211300215-20241204-DEL2024288-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER